

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, KARGUL et MONTOLY

Mesdames : CHIRON Chrystèle, DANSARD Roselyne et HENRY Béatrice.

Absent excusé : MOOS Jean-Michel donne pouvoir à DANSARD Roselyne

PRESLE Romain donne pouvoir à CHEMINADE Nicolas

Absent : GENET Roland, LE ROUX Franck et REBUT Nicolas,

Secrétaire de séance : Monsieur CHEMINADE

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 23 juin 2025
- Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Bail professionnel entre la commune et les assistantes maternelles
- Bail professionnel entre la commune et les infirmières
- Avis sur le projet arrêté de Plan Local de Mobilité de la CCBPD

- Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 23 juin est adopté à l'unanimité.

2 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME- DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET PROCEDANR A L'ARRET DU PROJET.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

1/ le conseil municipal a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 23 octobre 2023. Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision générale du PLU étaient :

- 1- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles et de biodiversité avec l'objectif de modérer l'étalement urbain.
- 2- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires (Loi Climat et Résilience).
- 3- Conforter l'identité du village et la diversité de l'habitat, la promotion identitaire par la gestion des patrimoines bâtis et paysagers.
- 4- Maintenir une croissance raisonnée et équilibrée de la population en encadrant les zones importantes à urbaniser par l'écriture d'orientations d'aménagement et de programmation.
- 5- Clarifier ou compléter certaines écritures et formulations de règles qui ont pu susciter des difficultés lors des instructions.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constituait la réflexion communale au moment de la mise en révision. Au cours des travaux menés lors de la révision du PLU, certains objectifs ont été précisés ou modifiés.

2/ le Conseil Municipal a débattu en séance du 18 novembre 2024 sur les orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD).

En préambule au débat, le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000 a été précisé. Cette loi a instauré le PADD comme élément central du PLU. Il expose le projet politique de développement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'habitat, d'économie, de cadre de vie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Le PADD doit être élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural ;
- préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

Le PADD se décline en trois axes principaux déclinés en orientations :

Axe 1 : Proposer un développement urbain cohérent et soutenable

- Orientation 1.1 Organiser et maîtriser l'arrivée des nouveaux habitants
- Orientation 1.2 Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités actives
- Orientation 1.3 Lutter contre le changement climatique

Axe 2 : Apporter une réponse adaptée aux besoins identifiés en matière d'équipements, d'activités et d'habitat

- Orientation 2.1 Améliorer les équipements et les espaces publics
- Orientation 2.2 Maintenir la dynamique économique locale
- Orientation 2.3 Poursuivre la diversification et l'amélioration du parc de logement

Axe 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie et l'identité communale

- Orientation 3.1 Préserver le cadre paysager
- Orientation 3.2 Mettre en valeur le patrimoine bâti
- Orientation 3.3 Préserver les fonctionnalités écologiques de la commune

3/ Les modalités de la concertation définies dans la délibération en date du 23 octobre 2023 étaient les suivantes :

- affichage en mairie, sur le site internet et l'application « Panneau Pocket », et information dans la presse locale,
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement de l'étude ;
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations et possibilités d'adresser tout courrier au Maire ;
- La tenue de deux réunions publiques, une de présentation sur les évolutions législative et les enjeux du territoire, l'autre sur le projet d'aménagement de développement durables et les évolutions du dossier de PLU, qui permettra aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par le conseil municipal ;
- la commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité ;
- lorsque le projet sera arrêté, organisation d'une enquête publique au cours de laquelle chacun pourra faire part de ses observations sur le projet arrêté.

M. le Maire indique à l'assemblée que la concertation a permis de présenter aux habitants les enjeux et objectifs de cette révision, le contexte réglementaire et supra communal, le diagnostic territorial et le PADD, sa traduction réglementaire (règlement, zonage) ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette concertation a été satisfaisante avec :

- lors de la 1^{ère} réunion publique, tenue le 9 décembre 2024, la présence d'une centaine de personnes ;
- lors de la 2^{nde} réunion publique, tenue le 6 juin 2025, présence d'une soixantaine de personnes ;
- le registre de concertation a recueilli 0 remarque et observation ;
- la réception en mairie de 1 courrier et 6 courriels ;
- la réalisation de 10 rendez-vous avec des habitants par les élus.

Cette concertation a révélé les points ci-dessous.

- lors des réunions publiques il a été question de l'évolution du cadre réglementaire (loi Climat et Résilience, révision du SCoT du Beaujolais, Programme Local de l'Habitat), du rôle et des actions possibles du PLU sur les thématiques du logement (notamment abordable), des formes urbaines et de l'agriculture, des obligations liées au SCoT en matière de nombre de logements et de densité, des obligations liées aux orientations d'aménagement et de programmation ;
- les courriers et les rendez-vous avec les élus, il a été question de statuts de parcelle dans zonage, échanges avec les propriétaires de parcelles impactées par le projet des OAP, nuisances visuelles des projets de constructions sur projets OAP.

Les différentes observations et remarques de la population, des personnes invitées et associées ont été prises en compte dans la mesure où elles étaient compatibles avec les orientations du PADD. Le projet de PLU tel que présenté aujourd'hui allie un développement équilibré entre création de nouveaux logements, équipements et services - et - préservation du cadre de vie et des espaces agricoles et naturels. Concernant les demandes individuelles (notamment celles de classement de terrains agricoles ou naturelles en zone constructible), la commune les a étudiées au regard du contexte et de leur environnement (proximité d'une zone urbaine, risques connus, desserte des réseaux, accessibilité, cohérence avec le projet de développement urbain souhaité, respect de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément avec la réglementation nationale).

M. le Maire présente le projet de PLU tel qu'il va être arrêté sur la base d'un support visuel.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-6, L153-14 et suivants ;

VU la délibération du 11 mai 2015 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation du 23 octobre 2023 ;

VU le débat au sein du conseil municipal du 18 novembre 2024 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT l'ensemble des échanges lors des réunions, rendez-vous;

CONSIDERANT le projet de plan local d'urbanisme dans l'ensemble de ses composantes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à

- **CONFIRME** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 23 octobre 2023 ;
- **APPROUVE** et **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être dressé par M le Maire en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
- **ARRETE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **SOUMET** le projet de PLU arrêté pour avis aux personnes consultées en application aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **INFORME** que le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en Mairie (aux jours et heures d'ouverture au public du service) ;
- **AUTORISE** M le Maire à procéder à la mise à l'enquête publique du dossier de révision ;
- **CHARGE** M le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

3 – BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LA MAM « DES BOUT'S CHOUX »

Monsieur le Maire informe que le bail professionnel entre la commune et l'Association « Des Bout's choux » va pouvoir être signé puisque la construction de la Maison d'Assistants Maternelles a été réceptionné ce vendredi 18 juillet et que l'ouverture de la MAM se fera le 1^{er} septembre 2025.

L'Association constituée de 4 assistantes maternelles dispose, dès ce jour de l'accès au local pour préparer la visite de la CAF, et son ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel entre la commune et l'association des Bout's Choux » et pour une durée de 6 ans (du 01/09/2025 au 31/08/2031).
- Il précise que le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail soit au 1^{er} septembre 2025. Le nouveau montant applicable sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

- Le montant du loyer initial 600 €.

Le conseil Municipal a décidé, qu'au regard du nombre de contrats signés pour le début d'activité étant faibles, de baisser le loyer à 300 € pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025. Le loyer de 600 € commencera donc à partir du 1^{er} janvier 2026.

- L'indice ayant servi à établir ce montant, soit l'indice du coût de la construction (ICC) établi à 2146 au 1^{er} trimestre 2025.
- Le dernier indice connu au mois anniversaire précédent immédiatement l'indexation.
- L'Association des Bout's Choux » remboursera annuellement à la commune la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

4 – CONCLUSION DU BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CABINET INFIRMIER

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2025 le cabinet infirmier, installé au 99bis route de Charnay, va accueillir de nouvelles infirmières Aurélie ROSSET et Céline MERCIER, en remplacement des anciennes infirmières Marion Adrien et Mélanie Jouffret et qu'il est nécessaire de conclure un nouveau bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2025 le cabinet infirmier, installé au 99bis route de Charnay, va accueillir de nouvelles infirmières Aurélie ROSSET et Céline MERCIER, en remplacement des anciennes infirmières Marion Adrien et Mélanie Jouffret et qu'il est nécessaire de conclure un nouveau bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel entre la commune et Mesdames Aurélie ROSSET et Céline MERCIER, et pour une durée de 9 ans (du 01/09/2025 au 31/08/2034)
- Il précise que le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du bail soit au 1^{er} septembre. Le nouveau montant applicable sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

- Le montant du loyer initial, soit 450 €

Le conseil Municipal a décidé de baisser le loyer à 350 € pendant 1 année afin de permettre l'installation et le démarrage de l'activité du cabinet. Le loyer de 450 € commencera donc à partir du 1^{er} septembre 2026.

- L'indice ayant servi à établir ce montant, soit l'indice du coût de la construction (ICC) établi à 2146 au 1^{er} trimestre 2025. Le dernier indice connu au mois anniversaire précédent immédiatement l'indexation
- Mesdames Aurélie ROSSET et Céline MERCIER rembourseront annuellement à la commune la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sa consommation de gaz.

5 - AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL DE MOBILITE DE LA CCBPD

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, autorité organisatrice de la mobilité locale, a la charge de développer les services et l'offre en matière de mobilité active (piétons, vélos, etc.), partagée (covoiturage et autopartage) et solidaire.

Des compétences qu'elle entend organiser à travers son Plan Local de Mobilité. Un grand diagnostic de la mobilité a été conduit de septembre à décembre 2023 afin de comprendre les logiques de déplacement (pôle générateur de déplacements, flux majoritaires, etc.), les services de transports existants et l'état de l'offre mais aussi les attentes et besoins des usagers au travers d'une grande enquête.

Le 14 mai 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a arrêté son Plan Local de Mobilité, élaboré à l'échelle de son territoire.

En réponse au courrier du Président de la CCBPD qui demande, conformément à l'article L.1214-36-A-3 du Code des transports, l'avis de notre collectivité sur ce projet, Monsieur Le Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance sur le site de la CCBPD, via le lien transmis par leurs services :

- Bilan diagnostic
- Rapport complet diagnostic mobilité
- Bilan enquête mobilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local de Mobilité de la CCBPD.

6 – CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération 2025-22 du 23 juin 2025 approuvant le projet de construction d'un local technique, le permis de construire a été déposé ce jour.

Il demande aux membres de bien vouloir se prononcer concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer une demande de permis de construire.
- S'engage à commencer les travaux en 2025.

Questions diverses

Informations diverses

Ecole Information de Mr Le Maire, Au regard de la canicule et au constat de Magali DAVIN, sur les chaleurs ne permettant pas d'assurer un enseignement de qualité l'après-midi. J'ai décidé de fermer, par Arrêté, l'école 2 après midi. La cantine, un service d'accueil jusqu'à 16H30 et la garderie jusqu'à 18H30 ont été maintenus pour permettre aux familles n'ayant pas la possibilité de récupérer leurs enfants, de trouver un service organisé par la commune.

Sortie vélos de l'école, le 24 juin. La commune a pris en charge le transport des vélos (47 vélos enfant et 9 vélos adulte) pour se rendre à BELLEVILLE (voie verte). J'ai loué un camion et effectué le voyage accompagné de Maxime véhiculant les vélos adultes. Cette action a permis aux enfants « une réelle » sortie de vélos et dans un lieu sécurisé. Coût location véhicule utilitaire : 68 euros.

Bâtiments MAM Nous avons réceptionné le bâtiment le 18 juillet, les réserves seront levées d'ici le 15 Août. L'Association constituée de 4 assistantes maternelles dispose, dès lundi 21 de l'accès au local pour préparer la visite de la CAF, visite programmée le 30 juillet. L'ouverture de la MAM se fera dès le 1^{er} septembre. L'écriture du bail est en cours.

Bâtiment technique communal Dépôt du permis lundi 21 juillet. Coût mission maîtrise d'œuvre avec économiste et ingénieurs structure et fluides : 37.000 euros pour une prévision budgétaire de 50.000 euros.

Esplanade Nous avons installé à l'esplanade à proximité des jeux de boules : 2 tables de pique-nique supplémentaires.

Salle d'animation Nous avons posé 8 potelets démontables pour limiter l'accès à l'arrière de la salle d'animation et protéger le préau. L'enrochement provisoire sera retiré en Août.

Logements Notre locataire du 30 route de Montezain a quitté ce logement le 7 juillet. Ce logement T3 sera, de nouveau, occupé et sous bail dès le 1^{er} Août.

L'agence immobilière qui gère nos logements du 20 rue de la Tour, nous informe de l'assignation au Tribunal Judiciaire de Ville franche le 25/11/2025 à 9 h 00, des locataires de notre logement T3 ré de jardin pour l'absence prolongée du non règlement ou règlements partiels du loyer.

Voiries Au regard de l'avancement du chantier de réhabilitation de la propriété se trouvant en haut du chemin neuf et considérant que les travaux structurants sont terminés. Ce secteur a fait l'objet d'une reprise de voie de circulation (voie qui était détériorée).

Il a été posé route de Charnay à l'approche de la dernière écluse : 3 bacs à fleurs pour éviter le stationnement sur ce bas-côté qui est un espace permettant l'écoulement des eaux de ruissellement de la route. Les stationnements gênant la sortie en sécurité de 4 habitations.

Mur Co propriété du 125 La rue du centre fermée suite à l'éboulement d'un mur privé, sera ré-ouverte fin juillet.

Finances Sur son exercice 2025, en budget primitif, la commune avait provisionné une recette de 30.000 euros pour le fond départemental de péréquation des taxes additionnelles. Le Département nous signifie que cette recette sera de 43.468 euros, soit un excédent de recette de 13.468 euros.

Recette du SYDER non provisionnée sur budget primitif 2025 : + 15734 euros qui correspondent aux économies d'énergie obtenues par le Syndicat suite à la rénovation de l'éclairage public.

Services. Orange nous informe que notre commune est sur le programme « LOT5 » pour la fermeture du réseau en cuivre. Ce qui veut dire que la fermeture technique de ce réseau historique est programmée pour

2029. Nous communiquerons sur le prochain bulletin sur cette fin annoncée afin que nos administrés anticipent une mutation vers la fibre optique. Il pourra être réalisé une information sur le site de la commune et panneau Pocket.

Territoires Le 26 juin sur la commune de LAMURE, nous avons approuvé le SCOT du beaujolais.

Séance ouverte à 19h30 et levée à 22h15.

Philippe SOLER, Maire.

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LAMURE" at the top and "69 (Rhône)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script that extends across the stamp.

